




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 SEPT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE LOCALE

Manifestation :

Grand Bazar

Les 1^{er} et 2 octobre 2021

Mesures particulières de circulation et stationnement sur la voie publique

ADDITIF

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-1 et suivants, et l'article 131-3

VU l'Arrêté Municipal du 1^{er} Février 1988, portant réglementation de la circulation dans les rues piétonnes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.325-1 et suivants, R417-10 et R.130.10,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

VU l'organisation du Grand Bazar les 1^{er} et 2 octobre 2021,

VU l'arrête n°532 en date du 23 septembre 2021 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation du grand bazar,

Considérant que le stationnement interdit sur le boulevard d'Angleterre et la rue Tourventouse d'en dessous du Lycée Henry IV jusqu'à l'intersection de la Rampe des Moulins des deux cotés de 1h00 à 21h00 le 2 octobre 2021 est réservé au stationnement des véhicules des commerçants ambulants qui seront installés sur la Rue de la République .

A R R Ê T E

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 1 : Les commerçants ambulants qui déballent Rue de la République sont autorisés à stationner leurs véhicules sur le boulevard d'Angleterre et la rue Tourventouse sur les places neutralisées à cet effet d'en dessous du lycée Henry IV jusqu'à l'intersection de la Rampe des Moulins des deux cotés de 1h00 à 21h00 LE 2 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Leur véhicule sera identifié par l'opposition d'un papillon avec le logo Ville de Béziers.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 30 SEPT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE